



Repos hebdomadaire trop court

Par **celine**, le **23/09/2010** à **21:24**

Bonjour,

je travaille dans la restauration je fais les heures su'il y a a faire (je commence a 9h ou a 8h et je pars quand mon travail est terminer soit vers 17 h) Le soucci est que le restaurant fait aussi traiteur et que durant tout les week end d'ete je fini vers 19h le vendredi soir je reprend le samedi vers 17h jusqu'a 3h du matin le dimanche repos et le lundi retour au travail a 8 h je pense que du coup je n'ai pas deux jours de repos?

Lorsque j'en ai parle a mon patron il me fait passer pour un tire aux flancs mais les semaines ou je fais plus de 45h le samedi matin et une partie du dimanche me semble peu comme repos que uis je faire ais je eu raison d'aller le voir meme si je sais que je devrai travailler avec encore plus de pression merci pour vos reponse

Par **laureline691**, le **24/09/2010** à **13:44**

Bonjour,

Légalement c'est un jour de repos obligatoire .

Par contre le temps maximun de travail ne semble pas respecté .

Cordialement,

Par **celine**, le **05/10/2010** à **20:59**

oui mais sela ne fait que 1 jours il me semble que j'ai le droit a deux jours fractionnable ou non

Nous nous avons juste le droit de faire 48h et de n'avoir que le dimanche pour se reposer (enfin vivre) que faire vers qui me tourne je vous rapelle que nous ne sommes que trois employes avec 30,23 et 12 ans d'anciennete merci

Par **miac**, le **06/10/2010** à **07:35**

Bonjour

L'inspection du travail n'ait pas faites pour les chiens allez voir l'inspecteur du travail de votre ville et exposez lui votre problème ,il vous donnera la réponse officiel en se servant du code du travail .

ensuite si votre employeur ne réagis pas il y a les prudhomme pour se défendre.

je ne comprends pas comment un employé qui travail depuis si longtemps dans la même entreprise ne connait pas plus la législation du travail.

Bonne chance

Par **miac**, le **06/10/2010** à **07:36**

Bonjour

L'inspection du travail n'ait pas faites pour les chiens allez voir l'inspecteur du travail de votre ville et exposez lui votre problème ,il vous donnera la réponse officiel en se servant du code du travail .

ensuite si votre employeur ne réagis pas il y a les prudhomme pour se défendre.

je ne comprends pas comment un employé qui travail depuis si longtemps dans la même entreprise ne connait pas plus la législation du travail.

Bonne chance

Par **miac**, le **06/10/2010** à **07:36**

Bonjour

L'inspection du travail n'ait pas faites pour les chiens allez voir l'inspecteur du travail de votre ville et exposez lui votre problème ,il vous donnera la réponse officiel en se servant du code du travail .

ensuite si votre employeur ne réagis pas il y a les prudhomme pour se défendre.

je ne comprends pas comment un employé qui travail depuis si longtemps dans la même entreprise ne connait pas plus la législation du travail.

Bonne chance